Eloge de M. Lecat 1

il y a ci-joint une autre copie de cet eloge revu en 1789 par M. Louis.

~~L'usage~~ Il est de rendre après la mort aux membres des compagnies sçavantes le tribut de louanges ~~dû à~~ qu'exige la celebritté dont ils ont joui ; il est ~~souvent~~ quelquefois très embarassant pour celuy qui en est chargé par devoir, de satisfaire egalement aux egards ~~qu'il doit à~~ que meritent la compagnie, ~~au~~ le public et à la verité. ce sont des interets differens, difficils à menager, lorsque de temps en temps on les trouve opposés l'un à l'autre. on ne doit point perdre de vûe que les eloges de nos confreres sont destinés à faire partie de l'histoire de l'academie, et qu'elle doit etre lue dans des temps eloignés où l'amitié et toutes les considerations qui previennent diversement les contemporains, n'auront plus la moindre influence.

nous ne nous plaindrons pas de la disette des materiaux. peu d'hommes ~~ont travaillé à leur reputation~~ se sont occupés du soin de leur reputation avec autant de zele et d'ardeur que M. Lecat. né avec un esprit vif et impetueux, doué d'une imagination feconde, à laquelle il s'abandonnoit volontiers, il a ~~une application infatigable~~, il a ~~mené~~ la vie la plus active et la plus laborieuse. il saisissoit avec empressement et suivoit avec feu toutes + ~~en ~~ dirigeant particulierement les~~ travaux vers la gloire personnelle. ~~La ... ou ...~~ C'est un homme extraordinaire sujette à quelque bizarrerie qui peut etre unique, qu'on ne trouve à comparer avec aucun des grands hommes à qui notre art doit ses progrès.

+ les occasions de ~~contribuer~~ montrer la ~~à l'avancement des~~ connoissances humaines. il ~~dirigeoit~~ par quelquefois ~~toujours~~ insensible dans les travaux à particulier ... les sciences ont à le regretter en cette qualité.

ACADEMIE ... DE ...

ARC 1 d. 2 n° 18 (12)

Claude-nicolas Le cat naquit à Bleranc[ourt]

Bourg considerable de picardie le 6 7bre 1700.

Son pere, et ses ayeux paternels et maternels y ont

exercé la chirurgie avec reputation. il fit ses etudes

au college de soissons, et les acheva dans l'université de paris

où il soutint une these sur toutes les parties de la

philosophie le 22 juillet 1720. son intention pour

le choix d'un etat ne se trouva plus conforme à

celle de ses parens; il desiroit se faire ingenieur

[illegible] de pouvoir [illegible] le [illegible] de

[illegible] ayant [illegible] pendant

le cours de ses etudes, les mathematiques et les fortifications;

L'art de ses peres etoit un patrimoine qu'il avoit de

la repugnance à cultiver; il fallut cependant ceder à leur volonté [illegible]

[illegible]

s'exercer à [illegible] trouvé, [illegible]

il s'appliqua [illegible] la

[illegible] à [illegible]

[illegible] etoit plus utile à parcourir, et où [illegible]

de faire [illegible] des talens [illegible] et de la [illegible]

dans [illegible] jour.

[illegible] la même [illegible]

il [illegible] à paris [illegible]

[illegible] publiques et particulieres

l'amour de l'etude et l'habitude de l'application

lui firent faire en peu de tems des progrès assés rapides

dans cette nouvelle carriere: M. Bienvenu, l'un de

ses plus anciens confreres, se rappelle aujourd'hui avec satisfaction

qu'il a reçu chez lui, il y a près de cinquante ans, le jeune

Le cat en qualité d'eleve. Ils ont toujours été liés

de la plus etroitte amitié, et le disciple devenu

un grand maître, n'a jamais cessé de donner

[Marginal additions, left column:]

[illegible] il fut destiné à l'etat ecclesiastique

dont il porta l'habit pendant [illegible]

ses etudes à soissons; il [illegible]

que

\#

et il se determina assés tard à suivre

leur volonté, [illegible] le [illegible] qui

[illegible]

il [illegible]

avoir [illegible] pas à l'etat ecclesiastique [illegible]

[illegible]

il publia en 1724 une dissertation

[illegible] dans la

[illegible] phenomene [illegible] sur

les [illegible] de l'eglise de St. nicaise de reims, lesquels

tandis que l'on sonne, eprouvent un balancement

très sensible. en 1725, il ecrivit une

Lettre sur l'aurore boreale, [illegible]

observée cette année. [illegible]

après il s'occupa serieusement des principes de la chirurgie

^ pendant le succès de ce premier voyage
^(un succès se l'appelle) ~~sa~~
~~reconnoissance~~ n'a jamais ~~quitté à son égard~~
^(qu'il honoroit son) ~~la déconsidération qu'il~~ a
~~cherchante~~ ; ce qui les ~~fait reparoître~~ souvenirs
^(après) leur enfance.

La frequentation des hopitaux ~~et~~ l'assiduité aux leçons
de chirurgie ordinaires ^(aux leçons qu'il avoit à remplir que le) ~~...~~
^(les travaux) en Seminaire ~~...~~ partageoient tout son temps.
et il l'employa avec fruit : ~~il l'attacha~~ Mr. de
~~Mr. de Tressan~~
Tressan, archevêque de Rouen se l'attacha en
1729. Les administrateurs de l'hotel-dieu de
Rouen, ~~...~~ animés d'un zele vraiment
patriotique ^ renoncerent ~~en 1731~~ au droit de ^(nommer) ~~choisir~~
arbitrairement un chirurgien en chef pour
le grand hopital : ^(ils mirent en 1731 la survivance) ~~...~~
de cette place au concours, et cet ~~...~~ le cat
~~l'obtint~~ ^(eut la préférence) ~~sur ses rivaux~~ sur ses ~~...~~ émules.
L'année ^(1732) ~~suivante~~ il / ^(alla ensuite à Reims) ~~prit~~ ^(recevoir) le grade de docteur
en medecine à Reims. il fixa sa residence
à Rouen en 1733, ~~et~~ obtint à ^(paris) ~~Londres~~ l'accessit
au ~~premier~~ prix que l'acad. Royale de chirurgie
^(nouvellement établie) donnoit pour la premiere fois.+ en 1734 il fut ^(reçu le)
reçu maitre en chirurgie à Rouen, remporta le
prix de l'academie de chirurgie à paris, et ^(tailla) ~~guerit~~
six pierreux ^(qui) ~~par l'opération~~ ~~tous deux~~ guerirent tous parfaitement. ~~de la taille~~, ~~quoi~~.
~~il ne réussit pas également dans~~
~~les ... ...~~
toutes les entreprises ne furent pas également
favorables ... faites ~~...~~ en 1735. il
fut couronné pour la seconde fois à l'academie
de chirurgie ; ~~et~~ il brocha dans la ^(pratique) ~~...~~ de
^(en homme ordinaire ne profite) ~~un habile homme~~
la lithotomie. ~~les fautes par~~ ^(jamais) ~~...~~
^(il ne s'apperçut pas moins qu'il a commis) ~~...~~
pas de ses fautes, ~~mais les fautes~~ ~~...~~

^ il
fut marqué par les gr. succès dans les
~~lois~~ ^(de lacroiba, il pratiqua la methode) ^(au village de) ^(de 15 ans) ~~...~~
~~...~~ fit à Gaillon, où les archevêques
de ~~...~~ ^(Rouen) ont leur maison de plaisance
~~l'operation de la taille laterale~~ avec
~~autant~~ ^(tante) d'habileté ^(qu'il) ~~que de succès~~ sur deux
enfans l'un agé de 13 ans, et l'autre
de sept.+ ~~il~~ ^(il fit un voyage à Dijon) ~~reussit de meme~~ à dieppe
~~l'année suivante~~ ^(par) il tailla ~~...~~ sur deux enfans et
à qui il ^(rendit) ~~sauva~~ la vie par ses
2 operations.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

4

~~trop~~ Mr. Le cat étoit trop éclairé pour ne pas employer toute la sagacité dont il étoit capable à connoître la cause de ses revers: il y avoit été engagé par le parti même qu'il tiroit de ses triomphes. ~~il declar~~ Dans un voyage ~~qu'il fit~~ à paris en 1738 il ~~en~~ rendit compte à l'academie des sciences des differens succès qu'il avoit eus dans les operations de la taille laterale. il declara qu'en 1735 et 1736, il avoit cru ajouter quelque perfection à cette operation en essayant de faire à la vessie une incision qui interessoit le dedans de la prostate, le col de la vessie, et un grand pouce de son corps! les suites en furent presque heureuses; et un de fureuilles ~~la pierre~~;

L'extrémité de l'uretère gauche se trouvoit comprise dans cette section

~~il est~~ ~~avoit du~~ on devoit prévoir que l'infiltration de l'urine dans le tissu cellulaire, derrière la prostate ~~devoir~~ ~~faire~~ pouvoit rester ~~la~~ peu par inflammation gangreneuse après l'extraction la plus facile et la plus brillante de la pierre. nous ne pouvons trop faire ... ~~aux yeux de~~ ceux qui ~~...~~ ferment ... ~~d'...~~ de ~~...~~ l'operation ~~que que~~ dans la prestesse de l'operateur

à quel point salutaire

Mr. Le cat / se renferma ~~de lui~~ dans le projet de débrider seulement par une petite incision le col de la vessie et la prostate, à côté du verumontanum, afin d'ouvrir la voye à une douce dilatation. pour cela il employa des lithotomes étroits et après avoir entamé

| plus grand par l'issue ~~...~~ fausse de ses tentatives, que par le récit de ses succès ceux-là lors devoit se

les tegumens et lientes avec un premier, il se servit d'un second un peu courbe, tranchant sur sa convexité, dont la lame fort courte tourné vers le rectum, et qui n'abandonnoit pas la cannelure de la sonde, c'est avec celui ci qu'il debridoit ferement et sans risque le col de la vessie. Ses instrumens avec des gouttieres ou cannelures au côté droit afin de ~~[illegible]~~ les introduire ~~[illegible]~~ successivement en ce qu'ils passent l'un sur l'autre sans ~~deviation~~ ~~[illegible]~~ la moindre deviation; ce qui ajoute à la sureté et à la promptitude de l'operation. ~~[illegible]~~ Lurecrotome, et lithotome cystitome furent gravés en 1740, dans ~~[illegible]~~ le cours d'operations de Dionis, + et cet. Gueran publia en la même année à Leipsick | donna à cet. Le cran la preference sur toutes les operations de ce genre dues au genie et au zele des chir. françois. ~~La~~

+ par les soins de l'acad. de Leipz.

| qui publia la même année une dissertation savante sur les differentes manières de tailler

L'academie n'adjugea point ~~de~~ prix en 1736, les circonstances de la guerre ayant fait choisir pour question, de determiner le caractere distinctif des playes faites par armes à feu, et le traitement qui leur convient. on trouva que ceux qui avoient repondu avec succès à la 1re partie de la proposition avoient traité trop legerement la seconde; ~~[illegible]~~ L'academie se ~~[illegible]~~ conduisit de même ~~pour le prix de~~ en 1737. elle avoit demandé si l'on doit amputer le carcinome des mamelles. — plusieurs memoires contenoient des regles judicieuses puisées de pratique mais [illegible] trop conjecturales. cet. le cat [illegible] [illegible] sur l'une et l'autre sujet

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE
ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C. N.

obtint pour le premier le prix double en 1738. Son memoire avoit pour devise le mot latin usquequò? on le luy retorqua, en le priant de ne plus entrer en lice, pour ne pas decourager ceux qui craindroient un tel concurrent.

il ne ~~se rendit pas au~~ conforma point au desir de l'academie; il concourut pour le prix de l'année suivante qu'il avoit manqué en 1737, et il le partagea avec M. de la Sone, alors eleve en chirurgie, et ~~qui a merité~~ devenu docteur en medecine de la faculté de paris, qui a ~~été depuis~~ [illegible] ~~des sciences~~, et elevé par ses vertus et talens à la place de 1er medecin de la Reine, et honoré du brevet de conseiller d'etat. on trouva que les deux auteurs etoient d'un egal merite

L'usquequò [illegible] avoit fait le plus grand honneur à M. Lecat; ~~[illegible]~~ les papiers publics [illegible] d'apprendre à toute l'Europe ~~de nouveau~~ et [illegible] il fut cité dans toutes les occasions où il peut etre placé avec avantage; mais au fond ce n'etoit qu'un jeu complimenteur, qui portoit sur une base bien foible, un simple jeu de mot, qui avoit ebloui [illegible] M. Lecat. S'il avoit été question d'un autre, il n'auroit pas cru que sa concurrence fut si redoutable; il venoit de manquer le prix deux années de suite, et après ce triomphe, il concourut encore, et il a pour rival, un tres jeune homme a peine [illegible] de pratique qui commençoit à peine ~~[illegible]~~ à l'exercice de l'art [illegible] dans l'hopital de la charité. il avoit pris ~~trop~~

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

espérer. M. Lecat a prévenu nos réflexions à ce sujet : quelle honte pour l'humanité, seroit-il, que cet acharnement et cette ingratitude envers ceux qui consacrent leur vie et leur fortune au bien public, et qu'il semble même qu'il suffise de se distinguer parmi les bons citoyens pour être l'objet de la jalousie et de la calomnie.

M. Lecat ~~étoit~~ avoit dû se croire dédommagé de ces mortifications, auxquelles il étoit trop sensible, par les distinctions ~~dont il étoit l'objet~~ qu'on lui accordoit ailleurs. La compagnie qui avoit récompensé ses travaux d'une manière si honorable, ~~lui donna des lettres~~ le d'associé en 1739.

[ce] qui avoit tant contribué à sa réputation

il ne s'apperçut que fort longtemps après, qu'il avoit toujours été par l'ab à la tête de ~~la liste~~ cette classe ~~des associés~~ ; car il ne prit que dans ces dernières années, sur les sollicitations de ses amis, la qualité de doyen des associés regnicoles de l'académie royale de chirurgie ; ce qui ennoblit un peu le titre sans y rien ajouter de réel.

L'académie royale des sciences ~~le reçut au~~ nombre de ses correspondants au mois de décembre de la même année ; il lui avoit communiqué ~~dès ses~~ observations anatomiques qui ont été accueillies. L'histoire de l'année 1738 ~~[illegible]~~ dit que ce ~~qu'il a fait~~ savant avoit trouvé dans un enfant de huit jours les veines coronaires réunies dans un seul tronc, lequel sans pénétrer dans l'oreillette droite, se jettoit dans la veine souclavière gauche ; il y est rapporté que le même, en faisant la dissection d'un marcassin

avoit ~~trouvé~~ vu la veine azygos bifurquée vers la base du coeur, en jettant chacune de ses branches dans chacune des oreillettes. ces faits prouvent ~~[illegible]~~ ~~l'application~~, ~~et~~ l'esprit de recherches, et l'application qui mene aux decouvertes. ce qui

~~Le jugement~~ fut verifié en 1739 par les obs. de M. lecat sur l'origine des tuniques communes de l'oeil. Les anatomistes avançoient communement que la retine est la production de la substance medullaire du nerf optique, que la dure mere qui ~~forme~~ fait l'enveloppe exterieure ~~de~~ de ce nerf formoit la sclerotique, et que la pie mere, la choroide. M. Winslow avoit bien soupçonné de ~~[illegible]~~ démontré ~~[illegible]~~ depuis longtems ~~l'ant~~ que la fausseté de cette opinion, mais M. lecat ~~anatomiquement~~ ayant examiné les choses avec plus d'attention, a envoyé a l'academie des ~~[illegible]~~ yeux disséqués où l'on voyoit que la pie mere, en quittant le nerf optique, au lieu de se prolonger pour former le globe de l'oeil, se partage en deux lames, dont l'exterieure est solide et va se confondre avec la sclerotique, et l'interne fait la choroide; de sorte que la sclerotique est faite de la dure mere et de la lame externe de la pie mere, de la pie mere, et la choroide, [illegible] de celle ci. L'academie ~~jugea~~ prononça d'après ~~par~~ ces pieces et ~~par~~ le memoire qui les accompagnoit que M. lecat avoit de tres grandes connoissances en anatomie M. de haller a adopté ce jugement ~~en a fait le [illegible]~~ dans son methodus studii medici. Il regarde la lame interne de la sclerotique, ~~continue~~ ~~a~~ emanée de la pie mere, comme une membrane nouvelle dont la decouverte est due a M. le Cat. — membranam novam quae piae matris continuatio est et scleroticam subtendit, lecatum omnino, invenit. M.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C N

Zinn, auteur d'un ouvrage admirable sur la
structure de l'œil, qui semble avoir vu les choses encore
plus distinctement, fait honneur à M. Lecat de la
description qu'il a donnée de cette membrane.

L'académie des sciences de Madrid et la société royale
de Londres l'adoptèrent en 1740, les pièces et observations
[illegible] les transactions
contiennent de lui deux
philosophiques, sous la date du 10 fevr. de cette année.
il s'agit dans l'une d'un abscès à l'hypocondre droit
d'où il sortoit des hydatides; il y donne des conjectures sur la
formation de ces vesicules lymphatiques. la seconde a
a pour objet la chute de l'intestin par l'anus contre nature
resté dans l'aine à la suite d'une hernie avec gangrène; plusieurs
autres exemples connus ont fourni la matière d'une observation
intéressante par la suite de ses mémoires. un habitant d'une ville
vit les chirurgiens de l'hôtel royal des invalides un soldat qui est dans ce
cas. La société royale de Londres a admis
dans les transactions la description du manche de morquin
(en 1743) avec le mémoire relatif dont le titre fait connoître l'usage: description d'une
machine propre à passer au traiter des malades extremement
pesans, qui ont quelque maladie chirurgicale au dos, à la fesse
ou qui en sont menacés. au moyen de différentes poulies de
renvoi, un homme aisément soulève l'homme le plus lourd sans
lui nuire. il est une espèce de lit chaise dans le vaisseau
et un lit de repos dans les hôpitaux, mais devant une
ainsi. telle est la première partie du mémoire l'auteur l'avoit
imaginée pour un de ses confrères, extrêmement replet
paralysé et afflige jusques à la région du sacrum. M.
Le Cat qui avoit eu le dessein d'embrasser la profession d'ingénieur
en quittant l'état ecclésiastique avoit beaucoup de génie
pour les machines. il rectifia en 1743 l'ambi d'hippo

créée par la réduction de la luxation du bras avec l'épaule, et cette invention dont on ne se sert pas, quoiqu'elle mérite beaucoup d'égards, est [illegible] dans les transactions philos. n° 469

Le traité des feux dont celui de la [illegible] fait la base [illegible] avoit paru en 1740, [illegible] une seconde édition en hollande avec les corrections et des augmentations. Cet ouvrage est dédié au gouverneur de Normandie comme le sont [illegible] des [illegible] académiques de l'auteur sous la protection et les bienfaits de cet [illegible] auguste. Le journal de Trévoux, celui des savans, les feuilles de l'abbé Desfontaines rendent du traité des feux le compte le plus avantageux : l'auteur fut célébré comme un très habile physicien, et son livre comme une production savante, curieuse et intéressante. [illegible] Le Cat étoit fort difficile sur l'article des louanges ; on en jugera par le mécontentement qu'il témoigna de la manière dont l'abbé Desfontaines avoit parlé du traité des feux : après avoir rapporté ce titre, et vanté les qualités de l'auteur, le périodiste s'exprime ainsi

" Si tant d'hom[mes]

cependant il y a peu d'auteurs qui [illegible] été les [illegible] [illegible] Le Cat trouva que les éloges étoient trop foibles ; si l'on [illegible] des [illegible], dit-il, dans une lettre apologétique imprimée en 1747, " n'avoit [illegible] 286

Comme il le fit témoigner en [illegible] Les imitateurs [illegible] nos auteurs ne doivent pas [illegible] aux [illegible] que les journalistes peuvent bien par les éloges [illegible], flatter en [illegible] beaucoup [illegible] des auteurs, mais c'est le reste de l'univers et [illegible] delà [illegible] même que on [illegible] le [illegible]. [illegible] de Haller a parlé du traité des feux, il le regarde comme un ouvrage estimable [illegible] rempli de paradoxes, [illegible] les abités.

Les [illegible] de la société [illegible] en ont parlé [illegible] impartialement. Ils disent que l'origine de ce [illegible] du cerveau, avec [illegible] [illegible] [illegible] nouvelle en

en élégance, que celui de la glande lacrymale en les Canaux excréteurs est nouvelle et répandit les jours dans leur génération [illegible]. La défense de M. Camper, célèbre professeur de Groningue, sur les mêmes objets est d'autant

mais remarquable qu'il contredit sans ménagement les opinions qui lui ont paru erronées : M. Camper défend avec chaleur le sentiment de M. Mariotte qui prétend que c'est la choroïde et non la rétine qui est l'organe immédiat de la vision ; selon M. Le Cat la rétine que nous regardons comme l'expansion de la substance médullaire du nerf optique, est à la choroïde ce que l'épiderme est à la peau ; il suppose que par sa pellucidité, la rétine l'empêche de retenir la peinture des objets, et

M. Camper, entre plusieurs excellents raisons, trouve la fausseté de ce système en disant que c'est le mouvement imprimé à

~ son système contraire de celui de Mariotte, de Le Cat et de Haller est fortement repoussé par

[illegible], et non la couleur des rayons, qui excite la sensation ; qu'autant que la rétine [illegible] l'impression des objets colorés. Il trouve la [illegible] que Le Cat [illegible] que l'esprit avec cet [illegible] génie de ses suppositions, qu'elle est conduite d'une espèce de velours noir tout propre à absorber les rayons, ou l'image est [illegible] à recevoir toute l'impression, que [illegible]

mais la choroïde [illegible] qui absorbe les rayons, et [illegible] en même temps un organe à la condition que le [illegible] l'est à l'effet du miroir qui réfléchit les images. Ces deux comparaisons sont contradictoires,

car les propriétés de celui de réfléchir ne peuvent exister dans le même sujet. La couleur noire, d'une [illegible] est l'effet de l'amalgame des sucs du sang, avec le mucus, car il s'oppose le fluide animal à quelque chose qui tient de la nature muqueuse ; M. Camper a fait des essais chymiques sur divers filamens

dans la chirurgie [illegible] à l'occasion de la séance publique [illegible] adressée, il [illegible] quelque chose [illegible]

il étoit réservé à M. Le Cat [illegible] il [illegible], de tomber des vulgaires de leur sphère [illegible] attaques [illegible] avec [illegible] et [illegible]

Ces savantes discussions connues seulement de ceux qui cultivent les connaissances de l'art avec le soin qu'il mérite, ne pouvaient effacer l'impression que l'ouvrage avait faite en faveur de l'auteur. Il a su par ce moyen confirmer avec [illegible] qu'il avoit conçu, et obtenir enfin l'établissement d'une académie des sciences, belles lettres et arts à Rouen. M. de Fontenelle et plusieurs illustres de cette ville se rendirent à ses instantes sollicitations qu'il laissa de se mettre à la tête de cette entreprise naissante; elle eut des lettres patentes en 1744. M. Le Cat en fut le secrétaire perpétuel pour la partie des sciences et des arts; place qu'il a remplie avec distinction.

à peine eut il réussi dans cette entreprise, bien digne de son ardeur pour les sciences, qu'il ouvrit un cours public de physique expérimentale qu'il a toujours continué depuis, joint à ses cours d'anatomie et de chirurgie en faveur des élèves; il fondait trois prix à chaque année, à ses frais, [illegible] de l'académie, distribués aux élèves de l'école anatomique.

Le même sentiment qui le portoit à sacrifier à l'utilité son temps, son repos, sa fortune, et sa santé même aux progrès des sciences, lui faisoit chercher sa récompense dans la publication de ses travaux. Un homme de mauvaise humeur fatigué de lire dans les journaux le succès de ses opérations et leçons, lui écrivit une lettre pour lui reprocher cet amour propre [illegible] et lui persuader que ces éclats étoient peu nécessaires à sa réputation, que le vrai mérite

+ Les journaux ont fait mention chaque année des mémoires qu'il lut aux séances publiques, et des éloges; l'éloge de M. de Fontenelle prononcé le [illegible] 1757 a été imprimé quelques années après et a été regardé comme l'un des [illegible] de l'illustre [illegible] dont il célèbre les talents et les vertus.

n'avoit pas besoin d'être affiché, et qu'il ne venoit que
lui-même, l'auteur de cette lettre entre dans
des détails, qui ne méritent pas d'être relevés [illegible]
ne la laissa pas passer ; ~~[illegible]~~ le public doit être
informé de ses devoirs, afin de le rendre à portée d'en
profiter ; le mérite ne s'affiche pas, mais bien les ouvrages et les
productions des gens de mérite ; et si cette publicité avantageuse
à l'état et au genre humain fait un éclat qui rejaillit
sur les auteurs, c'est alors, certainement, leur juste et
noble récompense de leurs travaux, à laquelle il est
aussi beau d'aspirer, qu'il est honteux et d'un mauvais
cœur de vouloir s'attacher à une ridicule.

L'auteur la lettre [illegible] sur les cours de physique
de [illegible] le cas, parce qu'il ne les rend pas assez intelligibles. Il
répond qu'il ne croit pas devoir se défendre des quolibets de
[illegible] superficiels et de quelques explications claires : que les gens sensés
savent distinguer l'auteur de l'ouvrage et le professeur de
sa leçon. Il dit qu'on confonde la voix de publier sur sa [illegible]
[illegible] d'enseigner, et qu'on [illegible] convaincu qu'un talent qui
[illegible] universellement avoué, c'est la netteté dans les expositions.
Je ne pousserai pas plus loin l'extrait de cette apologie ; le bien d'un [illegible]
~~[illegible]~~
ne pourroit être mieux [illegible] que par lui-même.

Il vit avec désagrément qu'il ne peut cacher les réflexions insérées
dans le programme que l'acad. fit distribuer au mois de
janvier 1743 pour le prix de l'année suivante. Il portoit
que l'acad. qui n'a en vue que l'avancement de la
Chirurgie, n'adopte que les connoissances qui peuvent conduire
sûrement dans la pratique ; qu'elle rejette toutes opinions,
toutes explications purement ingénieuses, et les raisonn

moires qui ne sont fondés que sur des conjectures ou des vraysemblances. Mr. Fagon (?) pense, ajoute t'on, en faveur tout ce qu'il y a de nouveau et ce qui abonde le plus dans la plupart des memoires qu'elle envoye à l'acad. c'est ce qui la empeché plus d'une fois d'adjuger le prix : si elle lui accorde à quelques uns de ces ouvrages, ou les productions de l'esprit brillent plus que le savoir, c'est qu'elle n'a pas jugé à propos de proposer plus de deux fois le même sujet ; mais elle ne peut pas faire imprimer ces memoires, parcequ'ils n'apprendroient rien aux maitres de l'art, et qu'ils seroient dangereux pour les Eleves.

On venoit de publier le pr. tom. des memoires de l'academie lorsque parut ce programme ; Mr. Le cat fit de cette epitre une critique amere ; la belle preface, ce morceau si precieux aux yeux même des personnes qui ne sont pas de l'art, est depecée, les propositions qui ont à sans scrupule été isolées des propositions qui les suivent ou considerées dans un sens absolu ; et les privant de la clarté et de la precision, qu'elles tirent de leur enchainement avec ce qu'ils precedent et ce qui les suit, on les defiguroit en par cette manoeuvre ; il est impossible qu'on n'en vienne à [illegible]

Mr. quesnay ; ses excellens memoires sur le trepan dans les cas douteux, sur la multiplicité, sur les playes du cerveau, sur les exfoliations du crane, sont censurés avec aigreur ; on appelle son ouvrage sur l'oeconomie animale, un docte rechauffé de la doctrine des anciens. Mr. quesnay ne repoussa point une attaque aussi vive ; [illegible] et ses écrits traités avec si peu de menagement et de bienséance ont triomphé de cette vaine critique

Académie nationale de médecine — Bibliothèque

Pour peu qu'on reflechisse au sujet de
ces disputes, on voit que l'amour de l'art n'en
est ni le principe ni la fin ; elles partoient de
l'interet personnel ou y aboutissoient.+ je ne
croyois pas pouvoir l'eclipser ~~[illegible]~~ Le cat, lorsque je ~~[illegible]~~
me proposai en 1746, d'affranchir les femmes de ~~qui so~~
l'incontinence d'urine, qui est la suite ordinaire de
l'extraction de la pierre de la vessie, par la
methode ordinaire de les tailler: chirurgien principal
de l'hopital de la Salpetriere, qui renferme sept
mille personnes du sexe feminin, j'avois les occasions
~~plus~~ frequentes de m'exercer sur les maladies qui luy sont propres.
~~[illegible]~~ qu'une double section laterale
de l'uretre, depuis son orifice exterieur, jusque dans
la vessie, ouvriroit une voye libre ~~a~~ pour l'extraction
de la pierre, et ~~[illegible]~~ qu'on ~~[illegible]~~ eviteroit ~~[illegible]~~ par ce moyen les
douleurs et les suites facheuses, du dechirement
irregulier, de la contusion et de la destruction de ~~[illegible]~~
l'organe ; ~~[illegible]~~ desordres reels que mes experiences
establissoient ~~[illegible]~~ et qu'on avoit meconnues sur la fausse
idée ~~que~~ d'une ~~de~~ la dilatation ~~forcée~~ à laquelle on
imaginoit que les parties pouvoient se preter. ~~[illegible]~~
methode ~~[illegible]~~ adoptée aujourd'huy d'apres des succes incon
testables, eut ses premiers essais qui meritoient
d'etre contestés, et que ~~dont~~ mes adversaires n'ont pas
repris par ce qu'ils avoient de plus deffectueux.
Mr. Le Cat que je ne connoissois que de reputation

+ je desirerois pouvoir me dispenser
de parler du demelé que nous avons
eu ~~ensemble~~ Mr. Lecat et moy

~~Le fait [illegible] plus particulierement~~ on me reprochoit que j'avois négligé de faire mention de luy, et de sa decouverte d'un gorgeret dilatateur à lame tranchante qu'il avoit proposé pour la taille des femmes; j'ignorois l'existence de cet instrument; m. Le Cat m'indiqua un journal de Verdun de 1742, où il n'est encore qu'en projet! je m'excusai sur ce qu'en 1742 j'étois employé à l'hôpital militaire de [illegible] je ne connoissois pas le journal de Verdun, et que mon silence sur cet instrument ne pouvoit m'être reproché qu'autant qu'il avoit été consigné dans les livres de l'art. m. Le Cat peu satisfait de cette reponse qui ne me laissoit aucun tort, voulut m'en trouver un. il fit là dessus une élégante apologie des journaux, depositaires des decouvertes des sçavans, et qui sont la source la plus feconde de l'instruction. j'eus le malheur de n'être pas de son avis, sur ce point, et d'être indifferent à la perfection de l'operation de la taille des femmes. Notre correspondance particulière devint publique, m. Le Cat ayant fait de ses principaux griefs une lettre insérée dans un mercure de France. je crus devoir [illegible] pour y repondre; m. Le Cat repliqua, je fournis une duplique et m. de La Bruère alors chargé du mercure, refusa d'y inserer une troisième lettre de m. Le Cat. celle-ci ne fut pas perdue pour ceux qui souffloient sur le feu de cette dispute, j'y opposai une lettre de deux pages, qui déplut à m. Le Cat; je regardois comme un avantage de parler le dernier, il termina en effet sa contestation en me reprochant d'avoir manqué au devoir à son égard, qu'il est un ancien maître qui je n'ai [illegible] jeune maître, ce qui devoit m'imposer en tout ces subtilités, que sans [illegible] les gens dans

il l'a appliqué depuis à la taille des hommes.

ACADÉMIE [illegible]

ACADÉMIE ROYALE

la dure necessité de lui le dire j'avois du voir qu'à tous égard il n'étoit point mon egal ; enfin que j'y exprimai dans une lettre toutes les loix de la nature de la societé et de la politique.

les loix de la nature étoient violées parceque je savois qu'il avoit 26 ans et qu'il avoit le double de mon age ; il opposa à la qualité de simple garçon naturaliste de la fabrique [illegible] de paris, les grades pris dans les universités, les titres acquis dans les premieres academies de l'europe. il etoit dans ce moment pour lors ; l'epigraphe tirée d'horace et dont l'application étoit fort injurieuse, qui montroit assez que la colere lui avoit dicté [illegible]

cette lettre datée du 22 juin 1749

> Ridebit monitor non exauditus : ut ille
> qui male parentem in rupes detrusit asellum
> iratus. quis enim invitum servare laboret
>
> Horat. epist. 20. 21. 14.

" pour te punir de n'avoir pas suivi mes avis, disoit horace à
" son livre, j'imiterai ce que fit dans un mouvement de colere celui
" qui poussa son âne rétif dans le précipice. car
" enfin pourquoi vouloir sauver ceux qui s'obstinent à leur perte

Le temps l'appaisa en jeune et [illegible] que son cœur ne partageoit pas les excès de son esprit irrité. quelques années après dans un voyage qu'il fit à paris, je reçus sa visite à laquelle je ne m'attendois point ; il ne crut pas devoir prendre de mediateur ; la reconciliation n'en fut que plus prompte

des explications avec un tiers auroient pu la rendre moins solide. je me rappelle avec plaisir et reconnoissance, les marques d'amitié que je leur ai donnés depuis tant dans les voyages à paris, et en m'accueillant chez lui lorsque je me rendis à l'invitation d'aller voir les bienfaits de la ville à Rouen. j'ai fait depuis à son estime le titre d'associé de l'academie des sciences de Rouen

Les raisonnements et examens qu'un examen severe des motifs reduiroit les actions moyennes attribuées à un bien petit nombre. il y en a de blamables, qui pourroient peut être justifier par la [illegible] : car le cœur a son problème [illegible] un acte de justice par le temps à un donner des preceptes de conduite pour la [illegible] quoiqu'il en fut

L'invention du lithotome caché devint un nouveau sujet de querelle, dont les différentes pièces recueillies forment un volume in 8°. que M. Le Cat a publié en 1752. On a prétendu que cette contestation n'avait pas peu contribué à donner de la vogue à l'instrument et à son auteur. L'académie s'est occupée de cet objet important en 1755 et le résultat de ses expériences est consigné dans le 3e. tome de ses mémoires. M. Le Cat avait été le promoteur du concours des lithotomistes : il aurait voulu qu'elle se rapportât [illegible] son adversaire et lui, mais l'académie jugea qu'elle ne devait s'occuper que du fait ; pour remettre les choses dans l'ordre qui leur était relatif, M. Le Cat publia en 1766, sous le nom d'un Alexandre [illegible], un ouvrage d'environ 800 pages in 8°. sur la taille latérale (?) de M. Le Cat, avec celui du lithotome caché, suivi de deux dissertations [1] sur [illegible] et de quelques autres ouvrages de lithotomie.

Tous ces travaux n'empêchaient pas M. Le Cat de publier de petites pièces fugitives ou dans les journaux ou à part, dont le nombre est très considérable. [illegible] il obtint en 1753 le prix de l'acad. de Berlin sur la nature du fluide des nerfs et son usage dans le mouvement musculaire. L'auteur s'est livré à son imagination en formant un système physiologique. Et en 1757 il remporta le prix de l'académie de Toulouse sur la théorie de l'ouïe. Le prix était triple, [illegible] à ses combats littéraires après avoir été couronné de cette espèce de tiare académique. L'académie des curieux de la nature le décora dans un diplôme d'association d'un surnom qui désignait la qualité de remporteur de prix.

[1] Sur différens sujets de physique et de médecine et de chirurgie. le

si les academies modernes n'avoient qu'une couronne de laurier ou une simple palme comme aux jeux établis dans la plupart des villes de la grèce, m. Le Cat leur auroit fait hommage de ses talens et fruit de son application la plus suivie? les Eloges, les acclamations, leurs auroient paru une recompense assez flatteuse, capable d'inspirer une noble emulation. combien depuis longtemps des hommes academiques, m. Le Cat ne devoit convenir par le prix double que l'acad. de chir. devoit donner en 1755, contre la loi expresse qui l'en excluoit comme membre de la compagnie. Les memoires fournis à divers litterateurs d'un merite très distingué l'ont induits en erreur sur ce fait en disant

Dans les differens eloges de m. Le Cat qu'on a déja imprimés, la verité a reçu quelques atteintes au sujet du prix de l'academie de chirurgie en 1755. il étoit double, et m. Le Cat qui depuis 15 ans s'etoit abstenu de concourir, et qu'il ne le devoit [illegible] lice. „que dès qu'on soupçonna que le memoire presenté pouvoit être „de sa main de m. Le Cat, on s'evita des difficultés qui l'engagerent „à garder scrupuleusement l'anonyme, et à faire reclamer „le prix, qu'en effet il remporta, par un chirurgien de ses „amis, qui voulut bien se declarer l'auteur du memoire."

L'interet dû à la verité et l'honneur de l'academie ne peut permettre de laisser passer un pareil ecrit sans reclamation. L'auteur d'un memoire n'est jamais connu que par son imprudence, et ne doit jamais l'être que quand on leve le cachet qui couvre son nom. on n'en trouva point au memoire dont il s'agit, et lorsqu'à la seance publique on proclama la piece qui avoit eu la pluralité des suffrages, un academicien, ami de m. Le Cat, et qui étoit probablement seul dans sa confidence demanda les deux medailles de 500 tt au [illegible] chargé de la copie nette du memoire dont il étoit porteur; mais il ne voulut point declarer de qui il la tenoit. Les medailles furent retenues jusqu'à nouvel ordre. nos registres portent à la date du 15 mai 1755 le nom du chirurgien qui a fait le premier memoire pour obtenir le prix double adjugé au n° 20. et on lit au tome 3e. du Recueil des pieces qui ont concouru aux prix que ceux qui prenoient se sont reduits à avoir une copie double du memoire auquel le double prix a eté adjugé. La moindre des connections faite entre m. Le Cat.

en son ami etoit certainement de luy en laisser l'honneur c'est une infidelité impardonnable que de le luy avoir ravi en declarant le veritable auteur d'un ouvrage ~~[illegible]~~ ~~qui [illegible]~~ adopté par un ami et ~~auteur [illegible]~~ à sa priere.

~~personne n'ignore [illegible]~~ ~~[illegible]~~

Personne n'ignore ~~[illegible]~~ [question] a été agitée en 1750 par la republique des lettres le discours ~~[illegible]~~ de m. j. j. Rousseau qui a remporté le prix de l'acad. de dijon. [Sur cette question, si le retablissement des sciences et des arts a contribué a epurer les moeurs.] m. Le cat ~~[illegible]~~ ~~de [illegible]~~ voulut prendre part à ~~cette~~ la guerre civile qui occupoit les beaux esprits; il se crut appelé à venger ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ aussi pour les lettres ~~[illegible]~~ sciences l'honneur des ~~lettres~~ arts offensés par le citoyen de geneve.

La meilleure voye pour faire sentir l'injustice qu'il y a d'imputer aux sciences les mauvais effets qu'elles produisent, demander s'il faut bannir le vin, parcequ'il fait commettre des ~~[illegible]~~ excès dependus à ceux qui en boivent indistinctement. ~~[illegible]~~ trancher le noeud de refutation ~~[illegible]~~ simple et naturelle, refutation sans difficulté: m. Le cat a donné une refutation suivie phrase par phrase. c'est certainement la forme la moins avantageuse qu'on puisse employer, en voici qu'il a employé pour la ~~[illegible]~~ longue, l'etude même qui devoit la mettre a portée de ~~[illegible]~~ deux composés de la critique ~~[illegible]~~

en 1765 m. Le cat a fait imprimer son traité de l'existence de la nature et des proprietés du fluide des nerfs et principalement de son action dans le mouvement musculaire couronné par l'acad. de berlin en 1753; suivi de dissertations sur l'irritabilité, et sur la sensibilité des tendons, des ligamens, des tendons &c., de la pie mere, des ventricules du cerveau; il donna la même année contre le systeme de m. de haller; il donna la même année un nouveau systeme sur la cause de l'evanouissement produit par ~~[illegible]~~ un traité de la couleur de la peau humaine en general, et de la metamorphose d'une ~~[illegible]~~ des negres en particulier, et de la metamorphose d'une de ces couleurs en l'autre, soit de naissance soit accidentellement ~~[illegible]~~ publié en 1767; en même temps

CHIRURGIE

[library stamp]

que le traité des sensations et des passions en général et
des sens en particulier. cet ouvrage a eu 2 vol. in 8°. c'est
la physiologie de l'auteur, dont le traité des sens avoit été [illegible]
il y a près de 30 ans.

Ses travaux litteraires les plus brillans dans
la pratique de la chirurgie et surtout dans les loix de la chirurgie dont il
a été le restaurateur en Normandie furent rappelés
dans les lettres de noblesse que le Roy lui accorda en 1762,
à la recommandation de M. le maréchal duc de Luxembourg
gouverneur de la province de Normandie, et protecteur de
l'académie de Rouen. Cette grace n'a été pour
lui qu'une simple decoration, car n'ayant point eu d'enfans
, il n'a pu transmettre la noblesse qu'il avoit reçue [illegible]
les plus précieux avantages. car Dans la carrière des arts et des sciences
où l'on ne déroge point, les nobles
n'y acquièrent que la considération dont ils auroient joui sans la
prérogative de la noblesse; le mérite seul peut distinguer entre les
gens d'une même profession; et l'on n'a guère d'exemples que l'égalité
[illegible] des gens à talens accablent l'homme ordinaire qui a été la
source de l'illustration de sa race, et qui n'a des [illegible]
des ayeux, on s'arrête à un degré au dessous de celui sans
qui tous les devoirs ne seroient rien.

M. Le Cat a joui jusqu'à la fin d'une grande réputation chez
les etrangers; la plupart de ceux qui venoient en France, après avoir
fréquenté les écoles de Montpellier et de Paris alloient passer
quelque temps à Rouen, et terminer leur cours sçavant
par M. Le Cat qui avoit toujours un grand nombre de
pensionnaires. (Sa maison étoit un vray lycée), il sçavoit être le chef d'un grand
hospital, à la tête d'une école académique [illegible] choisie; ou en jouir
par leur attention, que beaucoup [illegible] sur la [illegible], où [illegible]
excellemment [illegible] de leur choix, un cabinet
d'anatomie, un [illegible] avec une grande collection
[illegible] cabinet [illegible]
les principales ordonnances de la démonstration de l'anatomie —
[illegible] il l'avoit [illegible] 1742, et avoit [illegible]

+ en dans son profess[illegible] [illegible]

une ami solide, et un [illegible] inseparable qui partagea son esprit par le progrès des arts. M. le cat [illegible] pendant plusieurs années le zèle des élèves de l'école de dessein, elle [illegible] les frais des prix qui les distribuoit chaque année. M. le cat a concouru très efficacement à l'établissement de cette école en prêtant sa [illegible] a M. des cours publics fermé pour y rassembler les élèves à certains heures.

Il ~~n'a~~ ~~resté~~ à M. le cat ~~née~~ ~~[illegible]~~ la dessé qu'une fille mariée à M. David notre confrère ; ~~lui~~ il avoit demandé ~~à M.~~ propendre le [illegible] chir un sujet qui put le remplacer dignement et ~~[illegible]~~ de M. de la on a eu le plaisir de voir qu'en la ~~[illegible]~~ choix ~~avoit~~ généralement applaudi. M. David en a [illegible] le nombre de [illegible], il y a deux ans plus d'ouvrages qu'il en a publiés. c'étoit un [illegible] d'esprit a usé le corps ; ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ la suite a [illegible] chancelante ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ par le [illegible] état de [illegible] qui [illegible] ~~de~~ dépense le ro [illegible] de [illegible]. il mourut [illegible] avril 1768 âgé de 68 ans moins quelques jours.

La franchise et la droiture du cœur ~~a~~ ~~été~~ ont ~~rendu~~ ~~M.~~ ~~Le~~ ~~caractère~~ recommandable de M. Le cat ~~et~~ le temps ~~et~~ la ramenoit ~~opéroit~~ ~~[illegible]~~ ~~au~~ ~~point~~ d'où l'impétuosité de premier mouvement l'avoit pu écarter. il n'étoit pas toujours le maître de ce premier mouvement. La constitution de l'âme influe sur toutes ses opérations tant morales qu'intellectuelles. dans l'ordre civil, sa vivacité et son goût prédominant ou pour mieux dire la passion pour les sciences, qu'il portoit jusqu'à une sorte d'enthousiasme, luy ont fait négliger les ménagemens, les complaisances,

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

qui font plus d'amis, que les talens les plus distingués; c'est un deffaut commun à ceux qui ont de l'élevation dans l'âme: ils ont tort sans doute de ne pas sentir que les amis seuls donnent des admirateurs et des panegyristes; et qu'en fin peu sont le compromettre, opposer aux basses menées des rivaux et des jaloux, empressés à obscurcir le merite reel, les moyens qui font des reputations brillantes à gens qui en sont quelquefois étonnés eux mêmes.

M. Lecat aimoit la contradiction active, et la souffrit impatiemment ~~quand il en étoit l'objet~~ il revenoit souvent sur ses pas, mais c'étoit toujours après avoir deffendu le terrein avec opiniatreté, et il faut avouer que personne n'a eu dans l'esprit plus de ressources que lui pour tacher de faire paroître vraysemblable, ce qu'il desiroit qui parût vray. Ceux qui ont médité les ouvrages de Descartes et du chancelier bacon, m'entendront lorsque je dirai que M. Lecat semble avoir pris le p. de ces deux philosophes pour modele, et qu'il auroit marché d'un pas plus ferme en prenant le second pour guide.

[illegible] choses qui [illegible] plus les lecteurs judicieux dans les vies des hommes illustres de plutarque ce sont les comparaisons qu'il etablit entre deux hommes, pour faire voir dans les differens traits de leur conduite ce qu'ils ont de semblable, et en quoy ils different. j'ay dit en commençant

~~De cet éloge~~ que M. le cat ~~qu'il~~ ne se persuadoit pouvoir être comparé à aucun des g[ran]ds h[omm]es qui ont cultivé notre art avec le plus de succès. que permettra t'on de dire ~~pour terminer son éloge~~ ? je lui ai trouvé une g[ran]de conformité de caractère avec un père de l'église en plusieurs choses ;

on n'accusera ni M. Huet ~~de l'avarice~~ evêque d'Avranches, ni M. Dupin, docteur en théologie et professeur royal, d'avoir manqué de respect et de vénération pour St Jerome lorsqu'ils ont dit que son génie étoit chaud et véhément, qu'on trouve plus de feu dans ses ouvrages polémiques que de force et de justesse ; qu'il avoit le défaut des imaginations vives qui se laissent transporter par les objets qui les frappent et qui condamnent ou approuvent les choses suivant l'impression qu'elles font, et sans les avoir assez méditées ; qu'il eut des démêlés avec les plus habiles de son temps ; qu'il répondit à St Augustin, ~~qui étoit~~ beaucoup plus jeune que lui assez aigrement et avec un g[ran]d air de mépris, comme s'il n'eut pas été digne de son courroux : en prenant un ton de supérieur, il se compare, dit M. Dupin, à un vieux soldat, lequel ayant blanchi sous le harnois, distribue les louanges dues à la bravoure des autres, et ne s'engage plus au combat, dédaignant de se mesurer avec un jeune homme qui cherche de la gloire en attaquant les g[ran]ds hommes. ~~les défauts d'un grand homme~~ [illegible] voilà ce que des très sages écrivains ont fait ~~un~~ d'un ~~père~~ saint qu'ils ont regardé d'ailleurs comme le plus savant de tous les pères.

~~ces défauts sont ... ou le bon ... de~~ sa petite stature, il ~~...~~ ces défauts ont été effacés par de grands vertus aussi ont-[illegible] fait mettre ~~celles~~ [illegible] au rang des plus ... de grands talents ~~...~~ les ont fait regarder comme le plus savant des pères.

ACADÉMIE ROYALE DE [illegible] N